

Zéribi qui traitait les enfants de Harkis de fils de nazis va-t-il être rapatrié en Algérie ?

écrit par Conan | 2 septembre 2025





Amis de la Résistance républicaine, en ce compris tous les patriotes populo-francouillards (sans le « h » svp!) et même vendéens monarchistes, bonjour et bonne rentrée!

Ayant appris que karim zeribi (appelé aussi « bouche d'or ») avait décidé de mettre fin à ses interventions en tant que propagandiste islamo-FLN sur Cnews—preuve que cette chaîne est vraiment ouverte à la liberté d'expression— je me permets de rapporter ici des infos qui m'avaient été confiées par un vieil ami qui avait tenté de faire ramener à la raison par la voie officielle ce propagandiste anti-français assumé.



En effet, lors d'une émission sur RMC « Les GG » en 2010, ce dernier avait osé traiter les enfants de Harkis d'enfants de nazis puisque enfants d'Algériens collaborateurs francophiles engagés contre le FLN, mettant en parallèle la colonisation de l'Algérie (en oubliant sa mise en valeur) par la France, à l'occupation de la France par les nazis...

Comprenant à quel point cet ami avait pu être choqué par ce raccourci— ils avaient fui l'Algérie en famille en juillet 62 avec les seuls vêtements qu'ils portaient sur eux, en espadrilles et sans un rond— je comprends sa réaction à l'égard de telles insultes, lesquelles sont plutôt bien vues par « nozélites » ethnomasochistes.

D'autant que le personnage en question se serait construit un patrimoine de l'ordre de 4 millions d'euros selon le web, sur la repentance cultivée par les frangaouis, ceci, bien qu'il ait été condamné en appel en 2021 pour abus de confiance et de biens sociaux...

Hé oui, merci les J.P.Chevénement, L. Gallois, G.Pepy, J.N.Guérini, V.Peillon etc...Merci aussi à l'agit-prop anti-France à 500€ la passe à la TV pour certains chroniqueurs!!!... Exit « bouche ou babouche d'or » de Cnews, ce qui est même un peu tardif au goût des franco-français FranCouillards!!!...



Screenshot

Tiens, puisqu'il fit partie des supporters de foutriquet, qu'il aille donc se faire voir sur BFMacron! Ledit personnage se revendiquant aujourd'hui « Président du Conseil Mondial de la Diaspora Algérienne (CMDA) où il escompte peut-être avoir bien plus à gagner en

militant pour toujours plus d'algérianisation de la France, j'ai pensé qu'il était temps d'établir la réalité de la position de cet individu en **communiquant ci-après l'échange de courrier entre mon ami et le secrétaire d'Etat à la Défense de l'époque en vue d'une éventuelle sanction qui aurait été bien méritée :**

Demande :

Hubert FALCO

d'Etat à la Défense,

combattants et aux rapatriés.

Monsieur

Secrétaire

aux anciens

le 30 Janvier 2010

Objet : propos insultants de Mr Karim ZERIBI a l'égard des enfants de harkis.

Secrétaire d'Etat,

Monsieur le

Ecoutant la station de radio RMC le 14 courant, j'ai entendu l'un des intervenants, M. Karim ZERIBI, faire un odieux amalgame entre les enfants de Harkis et les enfants de nazis et entre la France et 'Allemagne à propos de la guerre d'Algérie..

J'avais déjà eu l'occasion d'entendre ce personnage faire des allusions, sur cette radio, aux méfaits commis par la France coloniale alors qu'il n'a jamais rien connu de cette poque... Lorsque l'on découvre, sur les pages Web, le parcours doré que notre pays lui a réservé

on s'interroge...et on en déduit que la France a fait de la discrimination positive en faveur de sympathisants du FLN, on va même jusqu'à les charger de recruter pour l'Armée de Terre et la Marine Nationale !... A nos fidèles Harkis sont réservés mépris et insultes déversés dans les radios et les manuels d'histoire, après les avoir trahis et livrés aux massacres, puis, pour les rescapés, parqués dans des camps!. Et le Gouvernement auquel vous appartenez souhaite que l'on débâte de l'identité nationale!...

Que ce Gouvernement gouverne et qu'il fasse donc en sorte que l'on n'entende plus jamais ce M. ZERIBI s'exprimer dans une radio ou exercer un quelconque mandat politique. Une grande majorité de braves gens de notre pays, bons contribuables, vous en seront extrêmement reconnaissants.

En vous remerciant par avance des actions que vous voudrez bien entreprendre en ce sens, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, en ma parfaite considération.

Réponse :

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Cabinet du Secrétaire d'État à la Défense et aux Anciens Combattants

Le chef de cabinet

Paris, le 14

JUIN 2010

Cab/2010/8322

DEF/CAB/SDBC/ASOC/OPA

MTII0/B84

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants sur les injures proférées à l'égard de la communauté des harkis. L'article 5 de la loi n 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés dispose que sont interdites toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité vraie ou supposée de harki, d'ancien membre des formations supplétives ou assimilées ainsi que toute apologie des crimes commis contre les harkis et les membres des formations supplétives après les accords d'Evian, l'Etat étant tenu d'assurer le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur. ***L'article 5 de la loi du 23 février 2005 a interdit toute injure envers les harkis, mais n'a posé aucune sanction à un tel comportement.*** La proposition de loi déposée le 4 février 2010 par M. Raymond COUDERC, sénateur de l'Hérault, prévoit d'y remédier. Une fois la loi modifiée, les tribunaux pourront expressément condamner la diffamation et l'injure formulées de manière générale à l'encontre des harkis en tant que groupe de personnes. Cette modification de la loi donnera également la possibilité aux associations représentatives des harkis de se constituer partie civile. La France témoigne ainsi de son respect envers les harkis. Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée

Alain JACQUES

Ah que la réponse du ministère paraissait satisfaisante!...Sauf qu'en y regardant de plus près sur le web, on apprend que la proposition du sénateur Couderc est restée lettre morte. Il n'y aura donc pas de

montants de condamnations gradués par avance, ni d'action automatique du Ministère public à l'encontre de ceux qui diffament nos anciens Harkis ou autres membres des formations supplétives et/ou leurs enfants...On reste dans le droit commun et il leur incombera de choisir et de payer un avocat à moins d'obtenir un accord sur l'aide juridictionnel d'Etat, pour obtenir réparation. Mais quid du chiffrage de la réparation d'une atteinte à l'Honneur??...Rien de plus subjectif, surtout depuis qu'il y a tant de députés « français » qui font allégeance à tebboune et aux tueurs du FLN... et jusqu'à notre « président » qui évoquait notre crime contre l'humanité pour se faire élire!!!... Franchement, moi, à la place du Falco en question j'aurais déchu Zéribi de sa nationalité française et envoyé exercer ses talents en Algérie afin qu'il y goûte et qu'il y reste définitivement

Ci-dessous les courriers originaux

le 30 Janvier 2010

Objet : propos insultants de Mr Karim ZERIBI
à l'égard des enfants de harkis

Monsieur Hubert FALCO
Secrétaire d'Etat à la Défense,
aux anciens combattants et aux rapatriés.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Ecoutant la station de radio RMC le 14 courant, j'ai entendu l'un des intervenants, Mr Karim ZERIBI, faire un odieux amalgame entre les enfants de Harkis et les enfants de nazis et entre la France et l'Allemagne à propos de la guerre d'Algérie !...

J'avais déjà eu l'occasion d'entendre ce personnage faire des allusions, sur cette radio, aux méfaits commis par la France coloniale alors qu'il n'a jamais rien connu de cette époque.....

Lorsque l'on découvre, sur les pages Web, le parcours doré que notre pays lui a réservé on s'interroge...et ...on en déduit que la France a fait de la discrimination positive en faveur de sympathisants du FLN que l'on va même jusqu'à charger de recruter pour l'Armée de Terre et la Marine Nationale !... A nos fidèles Harkis sont réservés mépris et insultes déversés dans les radios et les manuels d'histoire, après les avoir trahis et livrés aux massacres, puis, pour les rescapés, parqués dans des camps!...

Et le Gouvernement auquel vous appartenez souhaite que l'on débattenne de l'identité nationale!.....

Que ce Gouvernement gouverne et qu'il fasse donc en sorte que l'on n'entende plus jamais ce Mr ZERIBI s'exprimer dans une radio ou exercer un quelconque mandat politique.

Une grande majorité des braves gens de notre pays, bons contribuables, vous en seront extrêmement reconnaissants.

En vous remerciant par avance des actions que vous voudrez bien entreprendre en ce sens, je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire d'Etat, en ma parfaite considération.



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Cabinet du Secrétaire d'État à la Défense
et aux Anciens Combattants

Le chef de cabinet

Paris, le 14 JUIN 2010

N° *CAB/SDBC/BSQC/QPA*
DEF/CAB/SDBC/BSQC/QPA
MT110/884

Monsieur,

Vous avez bien voulu appeler l'attention du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur les injures proférées à l'égard de la communauté des harkis.

L'article 5 de la loi n° 2005-158 du 23 février 2005 portant reconnaissance de la Nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés dispose que sont interdites toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité vraie ou supposée de harki, d'ancien membre des formations supplétives ou assimilées ainsi que toute apologie des crimes commis contre les harkis et les membres des formations supplétives après les accords d'Evian, l'État étant tenu d'assurer le respect de ce principe dans le cadre des lois en vigueur.

L'article 5 de la loi du 23 février 2005 a interdit toute injure envers les harkis, mais n'a posé aucune sanction à un tel comportement. La proposition de loi déposée le 4 février 2010 par M. Raymond COUDERC, sénateur de l'Hérault, prévoit d'y remédier.

Une fois la loi modifiée, les tribunaux pourront expressément condamner la diffamation et l'injure formulées de manière générale à l'encontre des harkis en tant que groupe de personnes.

Cette modification de la loi donnera également la possibilité aux associations représentatives des harkis de se constituer partie civile. La France témoigne ainsi de son respect envers les harkis.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Alain JACQUES